

PROJET
fusion

29.10.83 3
A5277
89B 11565

III - CONDITIONS GENERALES ET APPORTS

- 1° - PROPRIETE & JOUISSANCE DE L'ACTIF :
TRANSMISSION DU PASSIF
- 2° - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS
- 3° - CONTRATS DE TRAVAIL ET PARTICIPATIONS DES
SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION DES ENTREPRISES
- 4° - CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

SECTION 3 - Rémunération des apports

SECTION 4 - Dissolution des sociétés absorbées

SECTION 5 - Réalisation de la fusion

SECTION 6 - Formalités de publicité - Frais et droits

**Election de domicile - Pouvoirs pour les formalités
de publicité.**

SECTION 7 - Annexe au projet de fusion.

PRESENTATION DES SOCIETES FUSIONNEES

Entre les sociétés :

- **BRASSERIE FLO**, Société Anonyme au capital de 252 500 Francs dont le siège social est 7, Cour des Petites Ecuries 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 034 296.

- **BRASSERIE TERMINUS NORD**, Société Anonyme au capital de 350 000 Francs dont le siège social est 23, Rue de Dunkerque 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 135 204.

- **LE VAUDEVILLE**, Société Anonyme au capital de 250 000 Francs dont le siège social est à Paris 75002, 29, Rue Vivienne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 316 580 885.

- **LA MOISSON**, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social est 34, Rue du Colisée 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 329 416 572.

- **FLO TOULOUSE**, Société Anonyme au capital de 250 000 Francs dont le siège social est 1 quai de la Daurade 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 338 953 391.

- **FLO NANCY**, Société Anonyme au capital de 250 000 F, dont le siège social est 50, Rue Henri Poincaré, 1, Rue Mazagran 54000 NANCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro B 339 857 740.

de première part,

et

- **GROUPE FLO**, Société Anonyme au capital de 158 172 000 Francs dont le siège social est à Paris 8 ème- 60 Rue La Boétie immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 349 763 375.

de deuxième part,

Entre les soussignés :

il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion de l'ensemble des sociétés ci-avant mentionnées de première part, par voie d'absorption par la société GROUPE FLO ci-avant mentionnée de deuxième part, dans le cadre des dispositions des articles 371 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

SECTION 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
 - MOTIF ET BUT DE LA FUSION
 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES ENTRE ELLES

1° - CONSTITUTION - CAPITAL - VALEURS MOBILIERES - OBJET

- Sociétés absorbées

- BRASSERIE FLO SA

Constituée pour une durée de 90 ans qui expire le 30 juin 2018.

Le capital de la société s'élève actuellement à F. 252 500 divisé en 1010 actions de 250 Francs chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les actions ne sont pas inscrites à la cote officielle.

Son objet social est l'exploitation d'un restaurant, bar, brasserie sis 7, cour des Petites Ecuries 75010 Paris.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

- BRASSERIE TERMINUS NORD SA

Constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 17 novembre 2054.

Le capital de la société s'élève actuellement à F 350 000 divisé en 2 500 actions de 140 Francs chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les actions ne sont pas inscrites à la cote officielle.

Son objet social est l'exploitation d'un restaurant, bar, brasserie sis 23, Rue de Dunkerque 75010 Paris.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

- LE VAUDEVILLE SA.

Constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 20 août 2078.

Le capital de la société s'élève actuellement à F. 250 000 divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les actions ne sont pas inscrites à la cote officielle.

Son objet social est l'exploitation d'un fond de commerce de brasserie, restaurant sis 29, Rue Vivienne 75002 Paris.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

- LE MOISSON EURL.

Constituée pour une durée de 50 ans qui expire le 10 avril 2034.

Le capital de la société s'élève actuellement à F. 50 000, divisé en 200 parts sociales de 250 Frs chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les parts sociales ne sont pas inscrites à la cote officielle.

Son objet social est l'exploitation d'un fond de commerce de bar, restaurant, spectacle, banquet, traiteur sis 34, Rue du Colisée 75008 Paris.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

- FLO TOULOUSE SA

Constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 27 octobre 2085.

Le capital de la société s'élève actuellement à F. 250 000 divisé en 2500 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Son objet social est l'exploitation d'un fond de commerce de café restaurant sis 1 quai de la Daurade, 31000 TOULOUSE.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

- FLO NANCY SA

Constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 10 janvier 2086.

Le capital de la société s'élève actuellement à F 250 000 divisé en 2500 actions de 100 F chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les actions ne sont pas inscrites à la côte officielle.

Son objet social est l'exploitation d'un fond de commerce de café restaurant sis 50, Rue Henri Poincaré, 54000 Nancy.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

- Société absorbante

- GROUPE FLO - SA

Constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 17 Août 2088.

Le capital de la société s'élève actuellement à F. 158 172 000 divisé en 1 581 720 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les actions ne sont pas inscrites à la côte officielle.

Son objet social est la prise d'intérêts et de participation dans toutes entreprises existantes ou à créer soit seule, soit en association par tous moyens et sous toutes formes, la conservation, l'administration, la gestion de titres ainsi possédés, l'assistance administrative, comptable, juridique et financière à toutes entreprises dans lesquelles elle aura une participation.

La société a émis en décembre 1992 un emprunt obligataire remboursable en actions au plus tard le 31 décembre 1996 à raison d'une action pour une obligation.

280 940 obligations d'une valeur nominale de 295,25 F ont été souscrites. Le montant total de l'émission s'élève à 82 947 535 F. Le taux effectif global annuel de cet emprunt est de 6,5%.

La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

II - LIENS ENTRE LES SOCIETES

1° Liens en capital

Nombre d'actions ou de parts détenues par GROUPE FLO.

		du capital
- BRASSERIE FLO	1010	100%
- BRASSERIE TERMINUS NORD	2500	100%
- LE VAUDEVILLE	2500	100%
- LA MOISSON	200	100%
- FLO TOULOUSE	2500	100%
- FLO NANCY	2500	100%

Afin de faciliter les opérations de fusion, la société GROUPE FLO a acquis, préalablement à la fusion, les quelques actions et parts détenues par les actionnaires ou associés minoritaires.

2° Mandataires sociaux communs

* JEAN PAUL BUCHER

- Président du Conseil d'Administration
et administrateur de la Société : GROUPE FLO.
- Administrateur de la société : BRASSERIE FLO
- Directeur général et administrateur
de la société : VAUDEVILLE

* ANDREE BUCHER née BESSE

- Directeur général et administrateur de la société GROUPE FLO
- Administrateur des sociétés : TERMINUS NORD
FLO TOULOUSE
VAUDEVILLE

* JEAN MARIE PROST

- Administrateur de la société : GROUPE FLO
- Président du Conseil d'Administration et administrateur des sociétés : FLO TOULOUSE
FLO NANCY

* PIERRE CASSAGNE

- Administrateur des sociétés : GROUPE FLO
FLO NANCY
FLO TOULOUSE
TERMINUS NORD
- Gérant (non associé) de la société : LA MOISSON

* FRANCINE DAPREMONT

- Administrateur des sociétés : GROUPE FLO
BRASSERIE FLO
FLO NANCY

Par ailleurs, GROUPE FLO SA, représentée par Monsieur Jean Paul BUCHER, Président du Conseil d'Administration, est administrateur des sociétés suivantes :

BRASSERIE FLO
FLO NANCY
FLO TOULOUSE

III - MOTIF ET BUT DE LA FUSION

La fusion par absorption de l'ensemble des sociétés ci-avant dénommées de première part, par la société GROUPE FLO ci-avant dénommée de seconde part, s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation de la structure du groupe dont ces sociétés font partie.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations. La société absorbante, et par la même le groupe, devrait en conséquence, y trouver son intérêt.

Cette fusion fait suite aux opérations déjà menées en 1992 et qui ont vu la réalisation de fusion par voie d'absorption par GROUPE FLO des sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO GRANDE ARMEE, FLO SAINT HONORE, FLO KENNEDY, et SOL DO RE (FLO VINCENNES).

IV - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les organes de direction des différentes sociétés ont décidé d'utiliser les comptes clos le 31 décembre 1992, après affectation des résultats 1992, l'ensemble des exercices ayant été clôturé le 31 Décembre 1992 et les comptes approuvés par les assemblées générales ordinaires annuelles tenues en juin 1993.

Les comptes des différentes sociétés arrêtés au 1er Janvier 1993, figurent en annexe aux présentes.

SECTION 2 - METHODE D'EVALUATION ET DESIGNATION DES APPORTS.

I - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

La présente opération de regroupement des actifs et passifs au sein de la maison mère, n'étant réalisée que pour simplifier les structures, les valeurs d'apports de :

- BRASSERIE FLO
- BRASSERIE TERMINUS NORD
- LE VAUDEVILLE
- LA MOISSON
- FLO TOULOUSE
- FLO NANCY

ont été établies sur la base de l'actif net comptable de ces sociétés au 1er janvier 1993 après affectation des résultats 1992 et après prise en compte de certaines augmentations de capital en cours, réévaluation de certains postes et constitution éventuelle de provisions.

Les postes réévalués sont les suivants :

- Fonds commercial et concessions, brevets et droits similaires.

La réévaluation a été opérée afin que le montant de l'actif net apporté par chacune des sociétés absorbées n'excède pas la valeur des titres de la société absorbante.

La méthode d'évaluation employée consiste à appliquer au chiffre d'affaires un pourcentage variable selon un double critère d'activité commerciale (fréquentation et chiffre d'affaires), et de rentabilité (contribution d'exploitation).

- Titres de participation

Les titres de participations de JULIEN détenues par les sociétés BRASSERIE FLO et BRASSERIE TERMINUS NORD, ont été réévalués à due concurrence de la valeur des actifs nets de la société "JULIEN".

- Les immeubles

Les immeubles détenues par BRASSERIE TERMINUS NORD ont été réévalués afin de tenir compte de leur valeur de marché.

II - DESIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE.

1° -BRASSERIE FLO SA

Monsieur Didier LUNEAU agissant ès-qualité de Président du Conseil d'administration de la société BRASSERIE FLO apporte à la société GROUPE FLO, ce qui est accepté par Monsieur BUCHER ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs sans restriction ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant, l'actif et le passif de la société BRASSERIE FLO dont la transmission à la société absorbante GROUPE FLO est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans son intégralité et son universalité à la société GROUPE FLO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

a) Actif dont la transmission est prévue

A) Eléments incorporels :

le fonds de commerce dont la société est propriétaire au 7, Cour des Petites Ecuries 75010 PARIS.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

1- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société BRASSERIE FLO, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et plus généralement tout document de quelque nature que ce soit appartenant à la société BRASSERIE FLO.

2- Les charges et les conditions du contrat de location-gérance en date du 10 février 1993 enregistré à Paris 8ème, EUROPE - HAUSSMANN le 19 mai 1993, par lequel la société BRASSERIE FLO, bailleur, a donné en location-gérance à la société FLO BRASSERIE PARIS SNC, locataire gérant, le fond de commerce de restaurant sis 7, Cour des Petites Ecuries, Paris 10ème, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 1993, renouvelable ensuite d'années en années par tacite reconduction.

3- L'autorisation de maintenir les lieux ouverts toute la nuit et d'y donner des auditions de musique enregistrée, délivrée pour une durée de six mois à Monsieur Didier LUNEAU, ès qualité d'exploitant du débit de boissons "BRASSERIE FLO" par arrêté de Monsieur le Préfet de Police, n° 92/11317 du 9 novembre 1992 et notifié par procès-verbal le 7 décembre 1992.

Cette autorisation est aujourd'hui en cours de renouvellement pour être obtenue à titre permanent, aucun problème concernant son application ne s'étant révélé jusqu'à présent.

4- La licence de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie délivrée le 12 mai 1992 à Monsieur Didier LUNEAU, ès qualité d'exploitant du débit de boissons "BRASSERIE FLO" et plus généralement, le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société BRASSERIE FLO en vue de lui permettre l'exploitation du fond de commerce ci-dessus.

5- La propriété, pleine et entière, ou le droit d'usage de la marque FLO déposée et enregistrée en France sous le numéro 1 268 837 pour une durée de dix ans à compter du 23 février 1984, sur le plan international, sous le numéro 529 265 pour une durée de dix ans à compter du 26 septembre 1988; et plus généralement la propriété ou le droit d'usage de toute marque de fabrication ou de commerce dont la société absorbée pourrait disposer, ainsi que les connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how.

6- Le droit au bail des locaux situés 7, Cour des Petites Ecuries, Paris 10e résultant d'un contrat de bail enregistré à Paris, le 11 avril 1989, aux termes duquel la SCI DES PETITES ECURIES, propriétaire, a donné en location à la société BRASSERIE FLO, les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, pour une durée de neuf années, entières et consécutives, à compter du 1er janvier 1989.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, étant estimé, à 9 586 018,75 F après réévaluation.

B) Les éléments corporels

Se décomposent en installations techniques et autres immobilisations corporelles pour F 2 094 733,24

C) Les titres de participation

Pour un montant réévalué à F 2 024 293,95

D) Les autres immobilisations financières pour F 265 281,38

E) Les matières premières pour F 405 767,50

F) Les créances se décomposant comme suit :

- Clients pour F 664 810,66
- Autres créances pour F 4 888 204,95

L'ensemble de ces créances s'élevant à : F 5 553 015,61

G) Les avances et acomptes versés pour F 195,44

H) Les sommes disponibles en banque pour F 928 334,33

I) Les charges constatées d'avance

Ce poste étant considéré comme n'ayant aucune valeur

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE BRASSERIE FLO DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE A LA SOCIETE GROUPE FLO EST ESTIME A : F 20 857 640,20

b) Passif dont la transmission est prévue

Il comprend les postes suivants :

- provisions pour risques F 250.000,00
- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit F 469 334,64
- dettes fournisseurs F 2 607 975,14
- dettes fiscales et sociales F 1 887 555,66

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE BRASSERIE FLO DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST PREVUE, EST AINSI ESTIME A.....F 5 214 865,44

c) Estimation de l'actif net apporté par BRASSERIE FLO

- Montant total de l'actif apporté F 20 857 640,20
- Montant total du passif transmis F 5 214 865,44

ACTIF NET APPORTE.....F 15 642 774,76

d) Déclarations

Monsieur Didier LUNEAU ès-qualité, déclare que la société est bien propriétaire de son fond de commerce.

Déclaration sur le bail :

Monsieur Didier LUNEAU, ès-qualité et au nom de la société BRASSERIE FLO déclare, que le bail ainsi que sa durée, le nom du bailleur sont indiqués plus haut.

Monsieur LUNEAU et Monsieur BUCHER, agissant ès-qualités, et au nom des sociétés qu'ils représentent respectivement déclarent que l'apport du bail étant effectué par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants, de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les dispositions de l'article 12 de la Loi n° 66-538 du 24 Juillet 1966 seront applicables pour l'apport du bail et droit au bail ci-dessus visés. En conséquence, et conformément à l'article 35 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 complété par l'article 12 ci-dessus rapporté, la société GROUPE FLO sera nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société absorbée au profit de laquelle le bail et droit au bail ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la société absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur BUCHER engage expressément la société GROUPE FLO à se substituer en totalité à la société apporteuse pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

En conséquence, le bailleur sera avisé de la substitution de locataire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Autres déclarations

Monsieur BUCHER, ès qualités, s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations.

2°- BRASSERIE TERMINUS NORD

Monsieur Gilles RUELLE agissant ès-qualité de Président du Conseil d'administration de la société BRASSERIE TERMINUS NORD apporte à la société GROUPE FLO, ce qui est accepté par Monsieur BUCHER, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs sans restriction ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant, l'actif et le passif de la société BRASSERIE TERMINUS NORD dont la transmission à la société absorbante GROUPE FLO est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans son intégralité et son universalité à la société GROUPE FLO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

a) Actif dont la transmission est prévue

A) Eléments incorporels

Le fonds de commerce dont la société est propriétaire au 23, Rue de Dunkerque, 75010 Paris.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

1-. La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société BRASSERIE TERMINUS NORD, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et plus généralement tout document de quelque nature que ce soit appartenant à la société BRASSERIE TERMINUS NORD.

2-. Les charges et les conditions du contrat de location gérance en date du 10 février 1993 enregistré à Paris 8è, EUROPE HAUSSMANN le 19 mai 1993, par lequel la société BRASSERIE TERMINUS NORD, bailleur, a donné en location-gérance à la société FLO BRASSERIES PARIS SNC, locataire gérant, le fonds de commerce de restaurant sis 23, Rue de Dunkerque 75010 PARIS, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1993, renouvelable ensuite d'années en années par tacite reconduction.

3- L'autorisation de maintenir les lieux ouverts toute la nuit et d'y donner des auditions de musique enregistrée, délivrée à titre permanent à Monsieur Gilles RUELLE, ès-qualité d'exploitant du débit de boissons "BRASSERIE TERMINUS NORD" par arrêté de Monsieur le Préfet de Police, n° 91/10673 du 23 mai 1991 et notifié par procès-verbal le 27 juin 1992.

4- La licence de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie délivrée le 12 mai 1992 à Monsieur Gilles RUELLE, ès-qualité d'exploitant du débit de boissons "BRASSERIE TERMINUS NORD" et plus généralement le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société BRASSERIE TERMINUS NORD en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus.

5- La propriété, pleine et entière, ou le droit d'usage de marques de fabrication ou de commerce dont la société absorbée pourrait disposer, ainsi que les connaissances techniques, brevetées ou non et tout know how.

6- Le droit au bail des locaux situés 23, Rue de Dunkerque, Paris 10e résultant d'un contrat de bail notarié en date du 16 mars 1987, enregistré à Paris, le 2 avril 1987, aux termes duquel la société HOTEL TERMINUS NORD, propriétaire, a donné en location à la société BRASSERIE TERMINUS NORD, les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, pour une durée de douze années, entières et consécutives, à compter du 1er janvier 1987.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, étant estimé, à 11 649 789,94 F.

B) Les éléments corporels

Se décomposent en :

- constructions : ce poste comprend

. un emplacement de garage situé au deuxième sous-sol (n°23) d'un immeuble sis à Paris, 2, Rue Fabert et Quai d'Orsay n°39
pour un montant réévalué à F 90 000,00

. un appartement situé 27, Rue de Dunkerque 75010 Paris
pour un montant réévalué à F 1 300 000,00

- installations techniques et autres immobilisations corporelles pour : F 2 711 630,48

C) <u>Les avances et acomptes immobilisés</u> pour	F 2 733,69
D) <u>Les titres de participations</u> pour un montant réévalué à	F 2 024 293,95
E) <u>Les autres immobilisations financières</u> pour	F 247 067,94
F) <u>Les matières premières</u> pour	F 253 249,81
G) <u>Les avances et acomptes versés</u> pour	F 18 103,34
H) <u>Les créances</u> se décomposent comme suit :	

. Clients	F 314 460,02
. Autres créances	F 7 760 124,30

L'ensemble de ces créances s'élevant à.....F 8 074 584,32

I) <u>Les sommes disponibles en banque</u> pour	F 2 824 442,16
J) <u>Charges constatées d'avance</u> Ce poste est considéré comme n'ayant aucune valeur	

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE BRASSERIE
TERMINUS NORD DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE A LA
SOCIETE GROUPE FLO EST ESTIME A.....29.195.895,63 F**

b) Passif dont la transmission est prévue

Il comprend les postes suivants :

- Provisions pour impôts	F 265 000,00
- Provisions pour risques	F 354 803,10
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F 11 020,78
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	F 500,00
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	F 4 063 709,52
- Dettes fiscales et sociales	F 3 129 055,90

**LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE BRASSERIE TERMINUS
NORD DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST
PREVUE, EST AINSI ESTIME A.....F 7 884 089,30**

c) Estimation de l'actif net apporté par BRASSERIE
TERMINUS NORD

. Montant total de l'actif apporté	F 29 195 895,63
. Montant total du passif transmis	F 7 884 089,30

ACTIF NET APORTE F 21 371 806,33.

d) Déclarations

Monsieur Gilles RUELLE, ès-qualité, déclare que la société est bien propriétaire de son fonds de commerce, que la société n'a jamais été en état de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.

Déclarations sur le bail

Monsieur Gilles RUELLE, ès-qualité et au nom de la société, BRASSERIE TERMINUS NORD déclare que le bail ainsi que sa durée, le nom des bailleurs ont été indiqués plus haut.

Monsieur RUELLE et Monsieur BUCHER, agissant ès qualité et au nom des sociétés qu'ils représentent respectivement, déclarent que l'apport du bail étant effectué par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants, de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les dispositions de l'article 12 de la Loi n° 66-538 du 24 Juillet 1966 seront applicables pour l'apport du bail et droit au bail ci-dessus visés. En conséquence, et conformément à l'article 35 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 complété par l'article 12 ci-dessus rapporté, la société FLO KENNEDY sera nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société au profit de laquelle le bail et droit au bail ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la société absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur BUCHER engage expressément la société GROUPE FLO à se substituer en totalité à la société apporteuse pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

En conséquence, le bailleur sera avisé de la substitution de locataire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Autres déclarations

Monsieur BUCHER, ès-qualité, s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations.

3° LE VAUDEVILLE

Monsieur Didier LUNEAU, agissant ès-qualité de Président du Conseil d'administration de la société VAUDEVILLE apporte à la société GROUPE FLO, ce qui est accepté par Monsieur BUCHER, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs sans restriction ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant, l'actif et le passif de la société VAUDEVILLE dont la transmission à la société absorbante GROUPE FLO est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans son intégralité et son universalité à la société GROUPE FLO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

a) Actif dont la transmission est prévue

A) Eléments incorporels

Le fonds de commerce dont la société est propriétaire au 29, Rue Vivienne 75002 Paris.

Le fonds de commerce comprend notamment :

1- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société LE VAUDEVILLE, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et plus généralement tout document de quelque nature que ce soit appartenant à la société VAUDEVILLE.

2-. Les charges et les conditions du contrat de location gérance en date du 10 février 1993 enregistré à Paris 8è, EUROPE HAUSSMANN le 19 mai 1993, par lequel la société LE VAUDEVILLE, bailleur, a donné en location-gérance à la société FLO BRASSERIES PARIS SNC, locataire gérant, le fond de commerce de restaurant sis 29, Rue Vivienne 75002 Paris, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1993, renouvelable ensuite d'années en années par tacite reconduction.

3- L'autorisation de maintenir les lieux ouverts toute la nuit et d'y donner des auditions de musique enregistrée, délivrée à titre permanent à Monsieur Didier LUNEAU, ès qualité d'exploitant du débit de boissons "LE VAUDEVILLE" par arrêté de Monsieur le Préfet de Police, n° 89 10955 du 26 octobre 1989 et notifié par procès-verbal le 15 décembre 1989.

4- La licence de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie délivrée le 22 mars 1985 à Monsieur Didier LUNEAU, ès qualité d'exploitant du débit de boissons "LE VAUDEVILLE" et plus généralement le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, engagement qui auraient pu être conclus ou pris par la société LE VAUDEVILLE en vue de lui permettre l'exploitation du fond de commerce ci-dessus.

5- La propriété, pleine et entière, ou le droit d'usage de marques de fabrication ou de commerce dont la société absorbée pourrait disposer, ainsi que les connaissances techniques, brevetées ou non et tout know how.

6- Le droit au bail des locaux situés 29, Rue Vivienne, 75002 Paris résultant d'un contrat de bail sous seing privé en date du 20 juin 1989, enregistré à Paris, le 26 juin 1989, aux termes duquel le cabinet JUBAULT, agissant au nom et comme mandataire de Madame CHAMPETIER de RIBES, propriétaire, a donné en location à la société LE VAUDEVILLE, les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, pour une durée de neuf années, entières et consécutives, à compter du 1er juillet 1989.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, étant estimé, à 10 089 456,30 F

B) Les éléments corporels

Se décomposent en Installations techniques et autres immobilisations corporelles pour : 1 063 764,59 Francs.

C) Les autres immobilisations financières

pour	F	181 490,00
------	---	------------

F) <u>Les matières premières</u>	pour	F	290 097,07
----------------------------------	------	---	------------

G) Les avances et acomptes versés

pour	F	5 205,36
------	---	----------

H) Les créances se décomposent comme suit :

. Clients	F	685 383,00
. Autres créances	F 11	194 177,44

L'ensemble de ces créances s'élevant à.....F 11 879 560,44

I) Les sommes disponibles en banque pour F 372 985,04

J) Les charges constatées d'avance
Ce poste est considéré comme n'ayant aucune valeur

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE LE
VAUDEVILLE DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE
FLO EST PREVUE, EST AINSI ESTIME A :
F 23 882 558,80

b) Passif dont la transmission est prévue

Il comprend les postes suivants :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F	3 018,36
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	F	7 000,00
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	F	3 330 680,23
- Dettes fiscales et sociales	F	2 242 666,28

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE LE VAUDEVILLE
DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST
PREVUE, EST AINSI ESTIME A :
F 5 583 364,87

c) Estimation de l'actif net apporté par LE VAUDEVILLE

. Montant total de l'actif apporté	F 23 882 558,80
. Montant total du passif transmis	F 5 583 364,87

ACTIF NET APPORTE.....F 18 299 193,93

d) Déclarations

Monsieur Didier LUNEAU, ès-qualité, déclare que la société est bien propriétaire de son fonds de commerce et n'a jamais été en état de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.

Déclaration sur le bail

Monsieur Didier LUNEAU, ès-qualité et au nom de la société LE VAUDEVILLE, déclare que le bail ainsi que sa durée, le nom des bailleurs sont indiqués plus haut.

Monsieur LUNEAU et Monsieur BUCHER, agissant ès-qualités, et au nom des sociétés qu'ils représentent respectivement déclarent que l'apport du bail étant effectué par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants, de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les dispositions de l'article 12 de la Loi n° 66-538 du 24 Juillet 1966 seront applicables pour l'apport du bail et droit au bail ci-dessus visés. En conséquence, et conformément à l'article 35 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 complété par l'article 12 ci-dessus rapporté, la société GROUPE FLO sera nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société absorbée au profit de laquelle le bail et droit au bail ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la société absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur BUCHER engage expressément la société GROUPE FLO à se substituer en totalité à la société apporteuse pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

En conséquence, le bailleur sera avisé de la substitution de locataire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Autres déclarations

Monsieur BUCHER, ès qualité, s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations.

4° LA MOISSON

Monsieur Pierre CASSAGNE agissant ès-qualité de gérant de la société LA MOISSON apporte à la société GROUPE FLO, ce qui est accepté par Monsieur BUCHER, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs sans restriction ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant, l'actif et le passif de la société LA MOISSON dont la transmission à la société absorbante GROUPE FLO est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette indication n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans son intégralité et son universalité à la société GROUPE FLO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

a) Actif dont la transmission est prévue

A) Eléments incorporels

Le fonds de commerce dont la société est propriétaire au 34, Rue du Colisée 75008 PARIS.

Ce fonds de commerce comprend :

1- La clientèle, l'achalandage, l'usage du nom commercial et le droit de se dire successeur de la société LA MOISSON, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et plus généralement tout document de quelque nature que ce soit appartenant à la société LA MOISSON.

2-. Les charges et les conditions du contrat de location gérance en date du 10 février 1993 enregistré à Paris 8è, EUROPE HAUSSMANN le 19 mai 1993, par lequel la société LA MOISSON, bailleur, a donné en location-gérance à la société FLO BRASSERIES PARIS SNC, locataire gérant, le fond de commerce de restaurant sis 34, Rue du Colisée 75008 Paris, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1993, renouvelable ensuite d'années en années par tacite reconduction.

3- L'autorisation de maintenir les lieux ouverts toute la nuit et d'y donner des auditions de musique enregistrée, délivrée à titre permanent à Monsieur Pierre CASSAGNE, ès-qualité d'exploitant du débit de boissons "LA MOISSON", à l'enseigne "LE BOEUF SUR LE TOIT" par arrêté de Monsieur le Préfet de Police, n° 89 10609 en date du 18 juillet 1988 et notifié par procès-verbal le 02 septembre 1988.

4- La licence de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie délivrée le 19 avril 1985 à Monsieur Pierre CASSAGNE, ès-qualité d'exploitant du débit de boissons "LA MOISSON" et plus généralement le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, engagement qui auraient pu être conclus ou pris par la société LA MOISSON en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus.

5- La propriété, pleine et entière, ou le droit d'usage de marques de fabrication ou de commerce dont la société absorbée pourrait disposer, ainsi que les connaissances techniques, brevetées ou non et tout know how.

6- Le droit au bail des locaux situés 34, Rue du Colisée, 75008 Paris résultant d'un contrat de bail notarié en date du 10 avril 1985, enregistré à Paris, le 17 mai 1985, et modifié par un avenant transactionnel en date du 12 juillet 1988, aux termes duquel la SCP COLISEE 34, propriétaire, a donné en location à la société RIFRICO, aux droits de laquelle la société LA MOISSON s'est substituée, les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, pour une durée de neuf années, entières et consécutives, à compter du 1er Avril 1985.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, étant estimé, à 16 977 652,25 F

B) Les éléments corporels

Se décomposent en installations techniques et autres immobilisations corporelles pour : 3 757 661,16 F.

C) <u>Les autres titres immobilisés</u>	pour F	2 500,00
D) <u>Les autres immobilisations financières</u>	pour F	371 383,51
E) <u>Les matières premières</u>	pour F	369 789,03
F) <u>Les avances et acomptes versés</u>	pour F	2 531,90
G) <u>Les créances</u> se décomposent comme suit :		
. Clients		F 1 067 020,64
. Autres créances		F 2 117 432,58
L'ensemble de ces créances s'élevant à		F 3 184 453,22
G) <u>Les sommes disponibles en banque</u>	pour F	2 091 757,98

H) Les charges constatées d'avance

Ce poste est considéré comme n'ayant aucune valeur.

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE LA MOISSON DONT LA
TRANSMISSION EST PREVUE A LA SOCIETE GROUPE FLO EST ESTIME A
.....F 26 757 729,05

b) Passif dont la transmission est prévue

Il comprend les postes suivants :

- Provisions pour risques	F	616 000,00
- Provisions pour charges	F	400 000,00
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F	3 449 768,58
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	F	4 464 164,41
- Dettes fiscales et sociales	F	3 394 170,11
- Autres dettes	F	87 900,83

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE LA MOISSON
DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST
PREVUE, EST AINSI ESTIME A : F 12 412 003,93

c) Estimation de l'actif net apporté par LA MOISSON

.Montant total de l'actif apporté	F 26 757 729,05
Montant total du passif transmis	F 12 412 003,93

ACTIF NET APPORTE. F 14 345 725,12

d) Déclarations

Monsieur Pierre CASSAGNE, ès-qualité déclare que la société est
bien propriétaire de son fonds de commerce.

Déclarations sur les baux

Monsieur Pierre CASSAGNE, ès-qualité et au nom de la société LA MOISSON, déclare que le bail ainsi que sa durée , le nom des bailleurs ont été indiqués plus haut. Monsieur CASSAGNE et Monsieur BUCHER, agissant ès-qualité et au nom des sociétés qu'ils représentent respectivement, déclarent que l'apport du bail étant effectué par voie de fusion réalisé dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants de la Loi n° 66-538 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les dispositions de l'article 12 de la Loi n° 66-538 du 24 Juillet 1966 seront applicables pour l'apport du bail et droit au bail ci-dessus visés. En conséquence, et conformément à l'article 35 du décret 53 - 960 du 30 Septembre 1953 complété par l'article 12 ci-dessus rapporté, la société GROUPE FLO sera nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société au profit de laquelle les baux et droits aux baux ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la société absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur BUCHER engage expressément la société GROUPE FLO à se substituer à la société apporteuse pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

En conséquence, le bailleur sera avisé de la substitution de locataire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Autres déclarations

Monsieur BUCHER, ès-qualité s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations.

5°- FLO TOULOUSE

Monsieur Jean Marie PROST agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société FLO TOULOUSE apporte à la société GROUPE FLO, ce qui est accepté par Monsieur BUCHER, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait ou de droit et sous les conditions ci - après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs sans restriction ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant, l'actif et le passif de la société FLO TOULOUSE dont la transmission à la société absorbante GROUPE FLO est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans son intégralité et son universalité à la société GROUPE FLO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation.

a) Actif dont la transmission est prévue

A) Eléments incorporels

Le fonds de commerce dont la société est propriétaire au 1, quai de la Daurade 31000 TOULOUSE.

Le fonds de commerce comprend :

1- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société FLO TOULOUSE, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et plus généralement tout document de quelque nature que ce soit appartenant à la société FLO TOULOUSE.

2-.Les charges et les conditions du contrat de location gérance en date du 10 février 1993 enregistré à Paris 8è, EUROPE HAUSSMANN le 11 juin 1993, par lequel la société FLO TOULOUSE, bailleur, a donné en location-gérance à la société FLO BRASSERIES PROVINCE SNC, locataire gérant, le fonds de commerce de restaurant sis 1 quai de la Daurade 31000 TOULOUSE, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1993, renouvelable ensuite d'années en années par tacite reconduction.

4- La licence de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie délivrée le 08 août 1988 à Monsieur Jean Marie PROST, ès qualité d'exploitant du débit de boissons "FLO TOULOUSE" à l'enseigne "LES BEAUX ARTS" et plus généralement le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, engagement qui auraient pu être conclus ou pris par la société FLO TOULOUSE en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus.

5- La propriété, pleine et entière, ou le droit d'usage de marques de fabrication ou de commerce dont la société absorbée pourrait disposer, ainsi que les connaissances techniques, brevetées ou non et tout know how.

6- Le droit au bail des locaux situés 1, Quai de la Daurade 31000 TOULOUSE résultant d'un contrat de bail notarié en date du 27 juin 1986, aux termes duquel la Société Civile immobilière BELLEVUE, propriétaire, a donné en location à la société FLO TOULOUSE, les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, pour une durée de neuf années, entières et consécutives, à compter du 15 septembre 1986.

Ce bail a été affecté à titre de nantissement en gage au profit de la Société de Développement Régional du Sud-Ouest TOFINSO S.D.R, à la sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues par la société FLO TOULOUSE en vertu d'un prêt consenti suivant contrat sous seing privé du 18 mars 1987, d'un montant brut de 400 000 F et d'une durée de 12 ans à compter du 15 mars 1987, prêt consenti sous diverses charges et conditions particulières. Notamment, par suite de ce nantissement, la SCI BELLEVUE a délégué à la S.D.R TOFINSO le montant des loyers lui profitant en vertu du bail sus-énoncé, jusqu'à complet remboursement du prêt en capital, intérêts, frais et accessoires.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, étant estimé, à 3 544 945,21 F

B) Les éléments corporels

Se décomposent en installations techniques et autres immobilisations corporelles pour F 3 378 755,71

C) Les autres immobilisations financières pour F 44 702,00

D) Les matières premières pour F 160 844,21

E) Les créances se décomposent comme suit :

. Clients	pour	F	234 827,52
. Autres créances	pour	F	538 920,86

L'ensemble de ces créances s'élevant à	F	773 748,38
--	---	------------

F) Les sommes disponibles en banque pour F 1 936 567,46

G) Les charges constatées d'avance

Ce poste est considéré comme n'ayant aucune valeur.

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE FLO TOULOUSE DONT LA
TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST PREVUE EST AINSI
ESTIME A F 9 839 562,97

b) Passif dont la transmission est prévue

Il comprend les postes suivants :

- Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	F	884 428,44
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	F	1 359 165,07
- Dettes fiscales et sociales	F	900 300,49
- Autres dettes	F	3 922 339,66

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE FLO TOULOUSE DONT LA
TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST PREVUE EST AINSI
ESTIME A F 7 066 233,66

c) Estimation de l'actif net apporté par FLO TOULOUSE

. Montant total de l'actif apporté	F 9 839 562,97
. Montant total du passif transmis	F 7 066 233,66

ACTIF NET APPORTE..... F 2 773 329,31

d) Déclarations

Monsieur Jean-Marie PROST, ès-qualité, déclare que la société est bien propriétaire de son fonds de commerce, que la société n'a jamais été en état de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.

Déclaration sur le bail

Monsieur PROST, ès-qualité, et au nom de la société FLO TOULOUSE déclare que le bail ainsi que sa durée, le nom des bailleurs ont été indiqués plus haut. Monsieur PROST et Monsieur BUCHER, agissant ès-qualité et au nom des sociétés qu'ils représentent respectivement déclarent que l'apport du bail étant effectué par voie de fusion réalisé dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants, de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les dispositions de l'article 12 de la Loi n° 66 -538 du 24 Juillet 1966 seront applicables pour l'apport des bail et droit au bail ci-dessus visés. En conséquence et conformément à l'article 35 du décret 53-960 du 30 Septembre 1953 complété par l'article 12 ci-dessus rapporté, la société GROUPE FLO sera nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société au profit de laquelle les bail et droit au bail ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la société absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur BUCHER engage expressément la société GROUPE FLO à se substituer en totalité à la société apporteuse pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

En conséquence, le bailleur sera avisé de la substitution de locataire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Autres déclarations

Monsieur BUCHER, ès-qualité, s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations.

6°- FLO NANCY

Monsieur Jean-Marie PROST agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société FLO NANCY apporte à la société GROUPE FLO, ce qui est accepté par Monsieur BUCHER, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait ou de droit et sous les conditions ci - après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs sans restriction ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant, l'actif et le passif de la société FLO NANCY dont la transmission à la société absorbante GROUPE FLO est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans son intégralité et son universalité à la société GROUPE FLO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation.

a) Actif dont la transmission est prévue

A) Eléments incorporels

Le fonds de commerce dont la société est propriétaire au 50, Rue Henri Poincaré / 1, Rue Mazagran 54000 NANCY.

Le fonds de commerce comprend :

1- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société FLO NANCY, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et plus généralement tout document de quelque nature que ce soit appartenant à la société FLO NANCY.

2-.Les charges et les conditions du contrat de location gérance en date du 10 février 1993 enregistré à Paris 8è, EUROPE HAUSSMANN le 18 juin 1993, par lequel la société FLO NANCY, bailleur, a donné en location-gérance à la société FLO BRASSERIES PROVINCE SNC, locataire gérant, le fonds de commerce de restaurant sis 50, Rue Henri Poincaré / 1, Rue Mazagran 54000 NANCY, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1993, renouvelable ensuite d'années en années par tacite reconduction.

4- La licence de débits de boissons à consommer sur place de 4e catégorie délivrée le 05 juin 1989 à Monsieur Dominique LIOTE, ès-qualité d'exploitant du débit de boissons "FLO NANCY" à l'enseigne "L'EXCELSIOR" et plus généralement le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société FLO NANCY en vue de lui permettre l'exploitation du fond de commerce ci-dessus.

5- La propriété, pleine et entière, ou le droit d'usage de marques de fabrication ou de commerce dont la société absorbée pourrait disposer, ainsi que les connaissances techniques, brevetées ou non et tout know how.

6- Le droit au bail des locaux situés 50, Rue Henri Poincaré / 1, Rue Mazagran 54000 NANCY résultant d'un contrat de bail sous seing privé en date du 29 décembre 1986 enregistré à Nancy le 08 janvier 1987, aux termes duquel la Société Civile immobilière MAZAGRAN-NANCY, propriétaire, a donné en location à la société FLO NANCY SA, les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, pour une durée de neuf années, entières et consécutives, à compter du 01 janvier 1987.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, étant estimé à
6 827 354,39 F

B) Les éléments corporels

Se décomposent en installations techniques et autres
immobilisations corporelles pour F 4 316 945,47

C) Les autres immobilisations financières pour F 164 394,00

D) Les matières premières pour F 328 941,76

E) Les créances se décomposent comme suit :

. Clients	pour	F	472 991,50
. Autres créances	pour	F	337 275,05

L'ensemble de ces créances s'élevant à F 810 266,55

F) Les sommes disponibles en banque pour F 3 532 574,93

G) Les charges constatées d'avance

Ce poste est considéré comme n'ayant aucune valeur.

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE FLO NANCY DONT LA
TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST PREVUE EST AINSI
ESTIME A F 15 980 477,10

b) Passif dont la transmission est prévue

Il comprend les postes suivants :

- Provisions pour risques	F	110 000,00
- Provisions pour charges	F	300 000,00
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F	804 178,18
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	F	3 049 843,34
- Emprunts et dettes financières diverses	F	16 400,00
- Dettes fiscales et sociales	F	1 704 912,93
- Autres dettes	F	5 198 896,05

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE FLO NANCY DONT LA
TRANSMISSION A LA SOCIETE GROUPE FLO EST PREVUE EST AINSI
ESTIME A F 11 184 230,50

c) Estimation de l'actif net apporté par FLO NANCY

. Montant total de l'actif apporté	F 15 980 477,10
. Montant total du passif transmis	F 11 184 230,50

ACTIF NET APPORTE..... F 4 796 246,60

d) Déclarations

Monsieur Jean-Marie PROST, ès-qualité, déclare que la société est bien propriétaire de son fonds de commerce, que la société n'a jamais été en état de liquidation des biens ou de règlement judiciaire.

Déclaration sur le bail

Monsieur PROST, ès - qualités, et au nom de la société FLO NANCY déclare que le bail ainsi que sa durée, le nom des bailleurs ont été indiqués plus haut. Monsieur PROST et Monsieur BUCHER, agissant ès-qualités et au nom des sociétés qu'ils représentent respectivement déclarent que l'apport du bail étant effectué par voie de fusion réalisé dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants, de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les dispositions de l'article 12 de la Loi n° 66 -538 du 24 Juillet 1966 seront applicables pour l'apport des bail et droit au bail ci-dessus visés. En conséquence et conformément à l'article 35 du décret 53-960 du 30 Septembre 1953 complété par l'article 12 ci-dessus rapporté, la société GROUPE FLO sera nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société au profit de laquelle les bail et droit au bail ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la société absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur BUCHER engage expressément la société GROUPE FLO à se substituer en totalité à la société apporteuse pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

En conséquence, le bailleur sera avisé de la substitution de locataire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Autres déclarations

Monsieur BUCHER, ès-qualité, s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations.

III - CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

1° - PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'ACTIF TRANSMISSION DU PASSIF

a. La société GROUPE FLO aura la propriété et la jouissance des biens et droits des sociétés absorbées en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, à compter du jour où des apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales figurant en tête des présentes, le patrimoine des sociétés absorbées devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1er Janvier 1993 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

b. L'ensemble du passif des sociétés absorbées à la date de réalisation définitive de la fusion ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution des sociétés absorbées, seront transmis à la société GROUPE FLO. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes des sociétés apporteurs, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er Janvier 1993 et qui auraient été omises dans la comptabilité des sociétés absorbées, la société absorbante faisant son affaire personnelle de tout passif latent ou virtuel susceptible de se révéler (notamment à la suite de redressements effectués par les Administrations Fiscales et Sociales) ;

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou moins entre le passif pris en charge par la société GROUPE FLO et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société GROUPE FLO serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

2° - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

a. Les sociétés absorbées s'interdisent formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société GROUPE FLO - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les sociétés absorbées solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifieront à la société GROUPE FLO.

Cette dernière effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit, à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société absorbante aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté dans les opérations de fusion.

c. La société GROUPE FLO prendra les biens et droits apportés dans leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre les sociétés apporteurs, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou tout autre chose.

La société GROUPE FLO bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées aux sociétés absorbées. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d. La société GROUPE FLO sera débitrice des créanciers révélés ou non des sociétés absorbées aux lieu et place de celles-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des sociétés absorbées dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société GROUPE FLO supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation et plus généralement tout passif de toute nature existant ou pouvant se révéler postérieurement à la date de la fusion.

La société GROUPE FLO fera également son affaire personnelle aux lieu et place des sociétés absorbées sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par les sociétés absorbées.

e. Après la réalisation de la fusion, les représentants des sociétés absorbées devront à première demande et aux frais de la société GROUPE FLO, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans les apports, et de l'accomplissement de toutes formalités.

3° - CONTRATS DE TRAVAIL ET PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION DES ENTREPRISES

Monsieur BUCHER, ès-qualité et au nom de la société GROUPE FLO, déclare que cette société continuant l'activité des sociétés absorbées, le statut du personnel ne sera pas modifié, la société GROUPE FLO se substituant purement et simplement aux sociétés absorbées dans ses obligations à l'égard du personnel.

4° - CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

a. Déclaration relative à l'enregistrement.

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur BUCHER, ès-qualité, déclare que la passif transféré à la société absorbante pour un montant de 44.640.565 Francs s'impute par priorité sur les éléments de l'actif circulant apportés et pour le solde sur les immobilisations financières. Il sera donc fait application du régime de faveur des fusions prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts. Il sera donc perçu, à l'occasion des apports, objet des présentes, le droit de 1,20 %.

b. Déclaration relative à la taxe à la valeur ajoutée

Monsieur BUCHER, ès-qualité, déclare soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1990 (3A-6-90) .

Les sociétés absorbées déclarent transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la TVA qui serait résulté de l'imposition de la valeur de ses apports.

En ce qui concerne les biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière, ils sont déclarés "inexistants" pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts (application de la solution administrative référencée 8 a-1121 n°21 à jour du 1er Juillet 1990).

La société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

S'agissant des biens mobiliers d'investissement reçus par la société absorbante, celle-ci s'engage à soumettre à la TVA leur cession ultérieure et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.

Les sociétés absorbées précisent qu'elles se réservent expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbante qui règlera le montant de ladite taxe aux sociétés absorbées.

Tous les engagements pris par la société absorbante dans le cadre des présentes feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Service dont elle relève, déclaration

faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré. La société absorbante devra être en mesure de présenter au Service des Impôts toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

c. Déclaration en matière d'Impôt sur les sociétés.

Monsieur BUCHER, ès-qualité, déclare vouloir soumettre la fusion au régime fiscal résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, le représentant de la société absorbante, ès-qualité, oblige celle-ci à respecter les obligations et les prescriptions suivantes :

- Elle sera substituée aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values des biens apportés dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- Elle devra réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion, au titre de l'apport des biens amortissables ;
- Elle devra reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée et la réserve spéciale des plus-values à long terme figurant au bilan de ladite société ;
- Elle inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle comprendra, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- Elle devra calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables à elle apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures tant de la société absorbée que des sociétés dont les sociétés absorbées avaient elles-mêmes reçu lesdites immobilisations dans le cadre d'opérations d'apport placées sous le régime fiscal de faveur des fusions.

SECTION 3 - REMUNERATION DES APPORTS

La société GROUPE FLO détenant la totalité des actions ou parts sociales représentant la totalité du capital des sociétés absorbées, il n'y a lieu à aucun échange d'action et à aucune augmentation de capital de la société GROUPE FLO.

SECTION 4 - DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine des sociétés à la société GROUPE FLO, les sociétés absorbées se trouveront dissoutes de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE FLO qui approuvera le traité de fusion. L'ensemble du passif des sociétés absorbées devant être entièrement transmis à la société GROUPE FLO, la dissolution des sociétés absorbées, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ces sociétés.

SECTION 5 - REALISATION DE LA FUSION

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE FLO, des présentes conventions et de leur annexe ainsi que des apports et de la fusion qui y sont convenus. Dans les cas où la présente opération de fusion ne serait pas effective à la date du 31 Décembre 1993, les présentes seront considérées comme nulles et de nul effet.

SECTION 6 - FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

1° - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la Loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

2° - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société GROUPE FLO ainsi que l'y oblige Monsieur BUCHER, ès-qualité.

3° - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes, procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société qu'elle représente.

4° - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications ou besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

SECTION 7 - ANNEXE AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte l'annexe ci-après : Bilans des sociétés absorbées arrêtés au 1.1.1993

Fait à PARIS, le 23 juillet 1993

Sociétés absorbées :

BRASSERIE FLO
Didier LUNEAU
Président-Directeur Général

TERMINUS NORD
Gilles RUELLE
Président-Directeur Général

LE VAUDEVILLE
Didier LUNEAU
Président-Directeur Général

LA MOISSON
Pierre CASSAGNE
Gérant

FLO TOULOUSE
Jean-Marie PROST
Président-Directeur Général

FLO NANCY
Jean-Marie PROST
Président-Directeur Général

Société absorbante :

GROUPE FLO
Jean-Paul BUCHER
Président-Directeur Général

obligatoire l'article 53 A
le général des impôts.

Dénomination de l'entreprise : GROUPE FLO S.A.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 1 2

Adresse de l'entreprise 60 RUE DE LA BOETIE

Durée de l'exercice précédent : 1 2

Numéro SIRET : 8 2 9 7 6 3 3 7 5 0 0 0 1 2

Code APE 7 8 0 1

Exercice précédent (N.1) clos le :

Exercices N, clos le : 3 1 1 2 9 2

3 1 1 2 9 1

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

AA

Frais d'établissement *

AB

286 246

AC

213 254

72 992

130 242

Frais de recherche et développement *

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

12 413 552

AG

797 370

11 616 182

912 143

Fonds commercial (1)

AH

40 173 250

AI

750 000

39 423 250

36 500 000

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

379 883

AQ

23 000

356 884

Installations techniques, matériel et outillage industriels

AR

2 836 474

AS

719 724

2 116 750

156 708

Autres immobilisations corporelles

AT

13 479 383

AU

3 816 977

9 662 405

2 386 587

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres Participations

CU

391 680 112

CV

1 168 100

390 512 012

143 016 515

Créances rattachées à des participations

BB

BC

Autres titres immobilisés

BD

BE

Prêts

BF

1 518 192

BG

18 511

1 499 681

18 192

Autres immobilisations financières *

BH

980 482

BI

980 482

686 660

TOTAL (II)

BJ

463 747 574

BK

7 506 936

456 240 638

183 807 047

Matières premières, approvisionnements

BL

BM

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

2 162 679

BU

2 162 679

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

200 462

BW

200 462

Clients et comptes rattachés (3) *

BX

23 434 444

BY

715 572

22 718 873

31 229 457

Autres créances (3)

BZ

60 487 532

CA

290 712

60 196 820

62 229 614

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)

CD

155 285 725

CE

155 285 725

55 625 036

Disponibilités

CF

22 069 653

CG

22 069 653

10 967 167

Charges constatées d'avance (3) *

CH

1 430 371

CI

1 430 371

865 543

TOTAL (III)

CJ

265 070 866

CK

1 006 284

264 064 582

160 916 816

Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)

CL

8 167 789

CM

8 167 789

1 270 404

Primes de remboursement des obligations (IV)

CM

Ecart de conversion actif * (V)

CN

TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)

CO

736 986 228

1A

8 513 220

728 473 009

345 994 267

Renvois : (1) Dont droit au bail :

1 127 000

(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Clause de réserve de propriété :

Immobilisations

Stocks :

Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(C) LAZERPRINT HP3



1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1		Exercice N - 1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 158.172.000.)	DA	158 172 000	150 238 900	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	51 775 677	35 471 691	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	570 339	211 735	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	6 218 618	820 647	
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH	2 436 935	553 474	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14 379 846	7 172 078	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	575 729	500 249	
	TOTAL (II)	DL	234 129 144	194 968 774	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	17 398 601	9 370 683	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	17 398 601	9 370 683	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT	82 947 535		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	232 208 686	43 381 212	
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	30 848 502	9 561 320	
	Dettes fiscales et sociales	DY	16 280 262	8 341 794	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	185 712	16 067	
	Autres dettes	EA	112 365 039	79 002 488	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	1 912 677	1 166 909	
	TOTAL (IV)	EC	476 748 413	141 469 790	
	Écarts de conversion passif * (V)	ED	196 850	185 020	
	TOTAL GÉNÉRAL (II à V)	EE	728 473 009	345 994 267	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

728473008,66

(C) LAZERPRINT HP3

RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont	1C		
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1D		
		Écart de réévaluation libre	1E		
		Réserve de réévaluation (1976)			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	6 218 618	820 647
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	27 929 379	16 882 922
	(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

BILAN ACTIF				2050	1993
1					
TERMINUS NORD				Durée exer.mois	12
23 RUE DE DUNKERQUE 75010 PARIS				Durée n-1 mois	12
SIRET + APE 55213520400014 6701					
RUBRIQUES	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS-PROVISIONS	NET	311292	311291
Capital souscrit non appelé 0 AA					
Frais d'établissement	AB	AC			
Frais recherche développmt	AD	AE			
Concessions,brevets,dr sim	AF	AG	21 519.88	26 539.94	20 741.00
Fonds commercial	AH	AI		123 250.00	123 250.00
Autres immob. incorporelles	AJ	AK			
Avances,acomptes/immob.inc.	AL	AM			
Terrains	AN	AO			
Constructions	AP	AQ	130 266.21	41 721.44	46 047.00
Installations techniques	AR	AS	546 273.87	150 318.64	180 922.00
Autres immob. corporelles	AT	AU	5 128 927.30	2 561 311.84	2 268 472.00
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY		2 733.69	
Participations selon M.Equiv.	CS	CT			
Autres participations	CU	CV		100 000.00	100 000.00
Créances rattachées partic.	BB	BC			
Autres titres immobilisés	BD	BE	63 300.00		
Prêts	BF	BG			
Autres immob. financières	BH	BI		247 067.94	308 269.00
TOTAL I	BJ	BK	5 890 287.26	3 252 943.49	3 047 701.00
Matières premières	BL	BM		253 249.81	234 904.00
En-Cours production biens	BN	BO			
En-Cours production services	BP	BQ			
Produits interméd. finis	BR	BS			
Marchandises	BT	BU			
Avances,acomptes versés	BV	BW		18 103.34	
Clients, comptes rattachés	BX	BY	32 305.80	314 460.02	323 938.00
Autres créances	BZ	CA		7 760 124.30	18 130 543.00
Capital sous,app.non versé	CB	CC			
Valeurs de placement	CD	CE			
Disponibilités	CF	CG		2 824 442.16	1 519 945.00
Charges constatées d'avance	CH	CI		5 622.33	13 200.00
TOTAL II	CJ	CK	32 305.80	11 176 001.96	20 222 530.00
Charges à répartir	III CL				
Primes remb. obligations	IV CM				
Ecart conversion actif	V CN				
TOTAL GENERAL 0-V	CO	1A	5 922 593.06	14 428 945.45	23 270 231.00

Renvois Droit Bail
Réserve de propriété : Immobilisations

Part immob.fi.- 1 an CP
Stocks

Part + 1 an CR
Créances

: 2		BILAN PASSIF	2051	1993
TERMINUS NORD				
: R U B R I Q U E S				
Capital social ou individuel [dont versé	350 000.00]	DA	350 000.00	350 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB		
Ecart de réévaluation [dont écart équivalence EK		DC		
Réserve légale		DD	35 000.00	35 000.00
Réserves statutaires et contractuelles		DE		
Réserves réglementées		DF	54 523.74	54 524.00
Autres réserves		DG	2 189.54	2 190.00
Report à nouveau	6 406 039,26	DH	6 406 039,26	7 162 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE - bénéfice ou perte		DI		<117 931.00>
Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées		DK	22 103.61	11 164.00
TOTAL I		DL	6 869 856.15	7 497 447.00
Produits des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN		
TOTAL II		DO		
Provisions pour risques		DP	354 803.10	7 000.00
Provisions pour charges		DQ		
TOTAL III		DR	354 803.10	7 000.00
Emprunts obligataires convertibles		DS		
Autres emprunts obligataires		DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		DU	11 020.78	2 251 939.00
Emprunts et dettes financières divers		DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	500.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	4 063 709.52	10 199 034.00
Dettes fiscales et sociales		DY	3 129 055.90	3 314 811.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Autres dettes		EA		
Produits constatés d'avance		EB		
TOTAL IV		EC	7 204 286.20	15 765 784.00
Ecart de conversion passif V		ED		
TOTAL GENERAL I-V		EE	14 428 945.45	23 270 231.00
Total de l'exercice en francs et en centimes			14 428 945.45	
Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
R - Réserve spéciales de réévaluation		1C		
E Dont - Ecart de réévaluation libre		1D		
N - Réserve de réévaluation 1976		1E		
V Dont réserve réglementée des plus values long terme		EF	54 524.00	54 524.00
O Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants		EJ		
I Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG		
S Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp		EH	11 021.00	2 251 939.00
Dont emprunts participatifs		EI		

BILAN ACTIF				2050	1993
1					
LA MOISSON				Durée exer.mois	12
34 RUE DU COLISEE 75008 PARIS				Durée n-1 mois	12
SIRET + APE 32941657200017 6701					
RUBRIQUES	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS-PROVISIONS	NET	311292	311291
Capital souscrit non appelé 0 AA					
Frais d'établissement	AB	AC			
Frais recherche développmt	AD	AE			
Concessions,brevets,dr sim	AF 62 359.82	AG 26 984.57	35 375.25	34 533.00	
Fonds commercial	AH 1 542 277.00	AI	1 542 277.00	1 542 277.00	
Autres immob. incorporelles	AJ	AK			
Avances,acomptes/immob.inc.	AL	AM			
Terrains	AN	AO			
Constructions	AP	AQ			
Installations techniques	AR 1 837 349.84	AS 1 494 314.82	343 035.02	366 459.00	
Autres immob. corporelles	AT 13 258 532.73	AU 9 843 906.59	3 414 626.14	4 086 080.00	
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
Participations selon M.Equiv.	CS	CT			
Autres participations	CU	CV			
Créances rattachées partic.	BB	BC			
Autres titres immobilisés	BD 2 500.00	BE	2 500.00	2 500.00	
Prêts	BF	BG			
Autres immob. financières	BH 371 383.51	BI	371 383.51	427 626.00	
TOTAL I	BJ 17 074 402.90	BK 11 365 205.98	5 709 196.92	6 459 475.00	
Matières premières	BL 369 789.03	BM	369 789.03	419 281.00	
En-Cours production biens	BN	BO			
En-Cours production services	BP	BQ			
Produits interméd. finis	BR	BS			
Marchandises	BT	BU			
Avances,acomptes versés	BV 2 531.90	BW	2 531.90		
Clients, comptes rattachés	BX 1 112 210.04	BY 45 189.40	1 067 020.64	603 421.00	
Autres créances	BZ 2 117 432.58	CA	2 117 432.58	9 612 669.00	
Capital sous,app.non versé	CB	CC			
Valeurs de placement	CD	CE			
Disponibilités	CF 2 091 757.98	CG	2 091 757.98	2 628 819.00	
Charges constatées d'avance	CH 205 898.16	CI	205 898.16	204 195.00	
TOTAL II	CJ 5 899 619.69	CK 45 189.40	5 854 430.29	13 468 385.00	
Charges à répartir	III CL				
Primes remb. obligations	IV CM				
Ecart conversion actif	V CN				
TOTAL GENERAL 0-V	CO 22 974 022.59	1A 11 410 395.38	11 563 627.21	19 927 860.00	

Renvois Droit Bail
Réserve de propriété : Immobilisations

Part immob.fi.- 1 an CP
Stocks

Part + 1 an CR
Créances

: 2		BILAN PASSIF	2051	1993
LA MOISSON				
: R U B R I Q U E S			311292	311291
Capital social ou individuel	[dont versé 50 000.00]	DA	50 000.00	50 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB		
Ecart de réévaluation	[dont écart équivalence EK]	DC		
Réserve légale		DD		
Réserves statutaires et contractuelles		DE		
Réserves réglementées		DF		
Autres réserves		DG		
Report à nouveau	(916 963,41)	DH	(916 963,41)	1 351 150.00
RESULTAT DE L'EXERCICE - bénéfice ou perte		DI		<338 815.00>
Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées		DK	18 586.39	11 975.00
TOTAL I		DL	<848 376.72>	1 074 310.00
Produits des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN		
TOTAL II		DO		
Provisions pour risques		DP	616 000.00	
Provisions pour charges		DQ	400 000.00	
TOTAL III		DR	1 016 000.00	
Emprunts obligataires convertibles		DS		
Autres emprunts obligataires		DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		DU	3 449 768.58	3 798 288.00
Emprunts et dettes financières divers		DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	4 464 164.41	11 600 109.00
Dettes fiscales et sociales		DY	3 394 170.11	3 365 487.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		1 765.00
Autres dettes		EA	87 900.83	87 901.00
Produits constatés d'avance		EB		
TOTAL IV		EC	11 396 003.93	18 853 550.00
Ecart de conversion passif	V	ED		
TOTAL GENERAL I-V		EE	11 563 627.21	19 927 860.00
Total de l'exercice en francs et en centimes			11 563 627.21	
Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
R - Réserve spéciales de réévaluation		1C		
E Dont - Ecart de réévaluation libre		1D		
N - Réserve de réévaluation 1976		1E		
V Dont réserve réglementée des plus values long terme		EF		
O Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants		EJ		
I Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG		
S Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp		EH	3 449 769.00	2 140 094.00
Dont emprunts participatifs		EI		

BILAN ACTIF				2050	1993
1					
FLO TOULOUSE SA				Durée exer.mois	12
1 QUAI DE LA DAURADE 31000 TOULOUSE				Durée n-1 mois	12
SIRET + APE 33895339100012 6701					
RUBRIQUES		MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS-PROVISIONS	NET 311292	NET 311291
Capital souscrit non appelé 0 AA					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais recherche développmt	AD		AE		
Concessions,brevets,dr sim	AF	15 000.00	AG	8 054.79	6 945.21
Fonds commercial	AH	938 000.00	AI		938 000.00
Autres immob. incorporelles	AJ		AK		
Avances,acomptes/immob.inc.	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques	AR	1 269 902.40	AS	1 077 161.18	192 741.22
Autres immob. corporelles	AT	8 341 781.64	AU	5 155 767.15	3 186 014.49
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations selon M.Equiv.	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées partic.	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immob. financières	BH	44 702.00	BI	44 702.00	36 702.00
TOTAL I	BJ	10 609 386.04	BK	6 240 983.12	4 368 402.92
Matières premières	BL	160 844.21	BM	160 844.21	251 083.40
En-Cours production biens	BN		BO		
En-Cours production services	BP		BQ		
Produits interméd. finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances,acomptes versés	BV		BW		
Clients, comptes rattachés	BX	246 051.04	BY	11 223.52	234 827.52
Autres créances	BZ	538 920.86	CA		538 920.86
Capital sous,app.non versé	CB		CC		
Valeurs de placement	CD		CE		
Disponibilités	CF	1 936 567.46	CG	1 936 567.46	1 184 457.33
Charges constatées d'avance	CH	11 672.95	CI	11 672.95	11 716.45
TOTAL II	CJ	2 894 056.52	CK	11 223.52	2 882 833.00
Charges à répartir	III CL				
Primes remb. obligations	IV CM				
Ecart conversion actif	V CN				
TOTAL GENERAL 0-V	CO	13 503 442.56	1A	6 252 206.64	7 251 235.92

Renvois Droit Bail
Réserve de propriété : Immobilisations

Part immob.fi.- 1 an CP
Stocks

Part + 1 an CR
Créances

		BILAN PASSIF		2051	1993
2					
FLO TOULOUSE SA					
RUBRIQUES			311292	311291	
Capital social ou individuel	[dont versé 250 000.00]	DA	250 000.00	250 000.00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB			
Ecart de réévaluation	[dont écart équivalence EK]	DC			
Réserve légale		DD			
Réserves statutaires et contractuelles		DE			
Réserves réglementées		DF			
Autres réserves		DG			
Report à nouveau	(71342,95)	DH	(71342,95)	<376 382.32>	
RESULTAT DE L'EXERCICE - bénéfice ou perte		DI		<358 024.61>	
Subventions d'investissement		DJ			
Provisions réglementées		DK	6 945.21	10 976.03	
TOTAL I		DL	185 002.26	<473 430.90>	
Produits des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN			
TOTAL II		DO			
Provisions pour risques		DP			
Provisions pour charges		DQ			
TOTAL III		DR			
Emprunts obligataires convertibles		DS			
Autres emprunts obligataires		DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		DU	884 428.44	2 111 429.11	
Emprunts et dettes financières divers		DV		1 680.00	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 359 165.07	2 062 472.17	
Dettes fiscales et sociales		DY	900 300.49	929 738.07	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ			
Autres dettes		EA	3 922 339.66	2 280 906.97	
Produits constatés d'avance		EB			
TOTAL IV		EC	7 066 233.66	7 386 226.32	
Ecart de conversion passif	V	ED			
TOTAL GENERAL I-V		EE	7 251 235.92	6 912 795.42	
Total de l'exercice en francs et en centimes			7 251 235.92		
Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B			
R - Réserve spéciales de réévaluation		1C			
E Dont - Ecart de réévaluation libre		1D			
N - Réserve de réévaluation 1976		1E			
V Dont réserve réglementée des plus values long terme		EF			
O Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants		EJ			
I Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG			
S Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp		EH	200 508.50	930 391.00	
Dont emprunts participatifs		EI			

BILAN ACTIF				2050	1993	
1						
EXCELSIOR FLO NANCY				Durée exer.mois	12	
50 RUE HENRI POINCARE 54000 NANCY				Durée n-1 mois	12	
SIRET + APE 33985774000015 6701						
RUBRIQUES				MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS-PROVISIONS: NET 311292	NET 311291
Capital souscrit non appelé 0 AA						
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais recherche développmt	AD		AE			
Concessions,brevets,dr sim	AF	63 567.00	AG	36 212.61	27 354.39	48 543.39
Fonds commercial	AH	1 700 000.00	AI		1 700 000.00	1 700 000.00
Autres immob. incorporelles	AJ		AK			
Avances,acomptes/immob.inc.	AL		AM			
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques	AR	1 818 225.67	AS	1 238 083.96	580 141.71	343 567.36
Autres immob. corporelles	AT	10 236 602.21	AU	6 499 798.45	3 736 803.76	4 709 919.96
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
Participations selon M.Equiv.	CS		CT			
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées partic.	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immob. financières	BH	164 394.00	BI		164 394.00	280 779.22
TOTAL I	BJ	13 982 788.88	BK	7 774 095.02	6 208 693.86	7 082 809.93
Matières premières	BL	328 941.76	BM		328 941.76	419 239.18
En-Cours production biens	BN		BO			
En-Cours production services	BP		BQ			
Produits interméd. finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances,acomptes versés	BV		BW			
Clients, comptes rattachés	BX	486 558.44	BY	13 566.94	472 991.50	256 150.88
Autres créances	BZ	337 275.05	CA		337 275.05	301 732.70
Capital sous,app.non versé	CB		CC			
Valeurs de placement	CD		CE			
Disponibilités	CF	3 532 574.93	CG		3 532 574.93	224 399.25
Charges constatées d'avance	CH	42 620.11	CI		42 620.11	25 397.95
TOTAL II	CJ	4 727 970.29	CK	13 566.94	4 714 403.35	1 226 919.96
Charges à répartir	III CL					
Primes remb. obligations	IV CM					
Ecart conversion actif	V CN					
TOTAL GENERAL 0-V	CO	18 710 759.17	1A	7 787 661.96	10 923 097.21	8 309 729.89

Renvois Droit Bail
Réserve de propriété : Immobilisations

Part immob.fi.- 1 an CP
Stocks

Part + 1 an CR
Créances

BILAN PASSIF				2051	1993
EXCELSIOR FLO NANCY					
RUBRIQUES				311292	311291
Capital social ou individuel	[dont versé	250 000.00	1 DA	250 000.00	250 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB		
Ecart de réévaluation	[dont écart équivalence EK	1	DC		
Réserve légale			DD	23 164.00	
Réserves statutaires et contractuelles			DE		
Réserves réglementées			DF		
Autres réserves			DG		
Report à nouveau			DH	(561 651,68)	<8 332.42>
RESULTAT DE L'EXERCICE - bénéfice ou perte		(581 651,68)	DI		471 610.86
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK	27 354.39	27 481.49
TOTAL I			DL	<261 133.29>	740 759.93
Produits des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
TOTAL II			DO		
Provisions pour risques			DP	110 000.00	20 000.00
Provisions pour charges			DQ	300 000.00	
TOTAL III			DR	410 000.00	20 000.00
Emprunts obligataires convertibles			DS		11 286.87
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			DU	804 178.18	1 377 631.19
Emprunts et dettes financières divers			DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	16 400.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 049 843.34	3 017 495.09
Dettes fiscales et sociales			DY	1 704 912.93	2 011 637.49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes			EA	5 198 896.05	1 130 919.32
Produits constatés d'avance			EB		
TOTAL IV			EC	10 774 230.50	7 548 969.96
Ecart de conversion passif	V		ED		
TOTAL GENERAL I-V			EE	10 923 097.21	8 309 729.89
Total de l'exercice en francs et en centimes				10 923 097.21	
Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B		
R - Réserve spéciales de réévaluation			1C		
E Dont - Ecart de réévaluation libre			1D		
N - Réserve de réévaluation 1976			1E		
V Dont réserve réglementée des plus values long terme			EF		
O Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants			EJ		
I Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an			EG		
S Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp			EH	2 016.00	96 671.00
Dont emprunts participatifs			EI		

BILAN ACTIF				2050	1993
1					
BRASSERIE FLO				Durée exer.mois	12
7 COUR DES PETITES ECURIES				Durée n-1 mois	12
SIRET + APE 57203429600010 6701					
RUBRIQUES	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS-PROVISIONS	NET 311292	NET 311291	
Capital souscrit non appelé 0 AA					
Frais d'établissement	AB	AC			
Frais recherche développmt	AD	AE			
Concessions,brevets,dr sim	AF 23 085.50	AG 7 266.75	15 818.75	2 391.61	
Fonds commercial	AH 70 200.00	AI	70 200.00	70 200.00	
Autres immob. incorporelles	AJ	AK			
Avances,acomptes/immob.inc.	AL	AM			
Terrains	AN	AO			
Constructions	AP	AQ			
Installations techniques	AR 953 349.30	AS 786 634.47	166 714.83	198 306.55	
Autres immob. corporelles	AT 3 872 158.13	AU 1 944 139.72	1 928 018.41	1 874 534.63	
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
Participations selon M.Equiv.	CS	CT			
Autres participations	CU 100 000.00	CV	100 000.00	100 000.00	
Créances rattachées partic.	BB	BC			
Autres titres immobilisés	BD 25 500.00	BE 25 500.00			
Prêts	BF	BG			
Autres immob. financières	BH 265 281.38	BI	265 281.38	380 799.22	
TOTAL I	BJ 5 309 574.31	BK 2 763 540.94	2 546 033.37	2 626 232.01	
Matières premières	BL 405 767.50	BM	405 767.50	317 008.97	
En-Cours production biens	BN	BO			
En-Cours production services	BP	BQ			
Produits interméd. finis	BR	BS			
Marchandises	BT	BU			
Avances,acomptes versés	BV 195.44	BW	195.44		
Clients, comptes rattachés	BX 671 279.47	BY 6 468.81	664 810.66	367 646.27	
Autres créances	BZ 4 888 204.95	CA	4 888 204.95	8 451 542.79	
Capital sous,app.non versé	CB	CC			
Valeurs de placement	CD	CE			
Disponibilités	CF 928 334.33	CG	928 334.33	2 178 823.94	
Charges constatées d'avance	CH 11 822.57	CI	11 822.57	16 831.50	
TOTAL II	CJ 6 905 604.26	CK 6 468.81	6 899 135.45	11 331 853.47	
Charges à répartir	III CL				
Primes remb. obligations	IV CM				
Ecart conversion actif	V CN				
TOTAL GENERAL 0-V	CO 12 215 178.57	1A 2 770 009.75	9 445 168.82	13 958 085.48	

Renvois Droit Bail
Réserve de propriété : Immobilisations

Part immob.fi.- 1 an CP
Stocks

Part + 1 an CR
Créances

		BILAN PASSIF		2051	1993
2					
BRASSERIE FLO					
RUBRIQUES			311292		311291
Capital social ou individuel	[dont versé 252 500.00]	DA	252 500.00		252 500.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB			
Ecart de réévaluation	[dont écart équivalence EK]	DC			
Réserve légale		DD	25 350.00		25 350.00
Réserves statutaires et contractuelles		DE			
Réserves réglementées		DF	122 500.00		122 500.00
Autres réserves		DG	129 493.80		129 493.80
Report à nouveau	359 520,97	DH	3, 694, 580,27		3 866 928.44
RESULTAT DE L'EXERCICE - bénéfice ou perte		DI			79 802.65
Subventions d'investissement		DJ			
Provisions réglementées		DK	879.31		2 391.61
TOTAL I		DL	4 230 303.38		4 478 966.50
Produits des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN			
TOTAL II		DO			
Provisions pour risques		DP	250 000.00		
Provisions pour charges		DQ			
TOTAL III		DR	250 000.00		
Emprunts obligataires convertibles		DS			
Autres emprunts obligataires		DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		DU	469 334.64		662 959.86
Emprunts et dettes financières divers		DV			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2 607 975.14		6 391 912.34
Dettes fiscales et sociales		DY	1 887 555.66		2 424 246.78
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ			
Autres dettes		EA			
Produits constatés d'avance		EB			
TOTAL IV		EC	4 964 865.44		9 479 118.98
Ecart de conversion passif V		ED			
TOTAL GENERAL I-V		EE	9 445 168.82		13 958 085.48
Total de l'exercice en francs et en centimes			9 445 168.82		
Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B			
R - Réserve spéciales de réévaluation		1C			
E Dont - Ecart de réévaluation libre		1D			
N - Réserve de réévaluation 1976		1E			
V Dont réserve réglementée des plus values long terme		EF	122 500.00		122 500.00
O Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants		EJ			
I Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG			
S Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp		EH	161 689.00		14 772.00
Dont emprunts participatifs		EI			

BILAN ACTIF				2050	1993
1					
VAUDEVILLE SA			Durée exer.mois 12		
29 RUE DE VIVIENNE 75002 PARIS			Durée n-1 mois 12		
SIRET + APE 31658088500010			6701		
RUBRIQUES	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS-PROVISIONS	NET 311292	NET 311291	
Capital souscrit non appelé 0 AA					
Frais d'établissement	AB	AC			
Frais recherche développmt	AD	AE			
Concessions,brevets,dr sim	AF	AG	20 076.02	29 456.30	24 852.68
Fonds commercial	AH	AI	2 760 000.00	2 760 000.00	2 760 000.00
Autres immob. incorporelles	AJ	AK			
Avances,acomptes/immob.inc.	AL	AM			
Terrains	AN	AO			
Constructions	AP	AQ			
Installations techniques	AR	AS	286 557.65	87 936.77	94 080.84
Autres immob. corporelles	AT	AU	4 444 772.78	975 827.82	999 330.45
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
Participations selon M.Equiv.	CS	CT			
Autres participations	CU	CV			
Créances rattachées partic.	BB	BC			
Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts	BF	BG			
Autres immob. financières	BH	BI	181 490.00	181 490.00	322 600.03
TOTAL I	BJ	BK	4 751 406.45	4 034 710.89	4 200 864.00
Matières premières	BL	BM	290 097.07	290 097.07	236 469.56
En-Cours production biens	BN	BO			
En-Cours production services	BP	BQ			
Produits interméd. finis	BR	BS			
Marchandises	BT	BU			
Avances,acomptes versés	BV	BW	5 205.36	5 205.36	
Clients, comptes rattachés	BX	BY	11 238.94	685 383.00	1 538 459.03
Autres créances	BZ	CA		11 194 177.44	12 217 930.10
Capital sous,app.non versé	CB	CC			
Valeurs de placement	CD	CE			
Disponibilités	CF	CG	372 985.04	372 985.04	3 267 163.96
Charges constatées d'avance	CH	CI	21 657.43	21 657.43	8 605.28
TOTAL II	CJ	CK	11 238.94	12 569 505.34	17 268 627.93
Charges à répartir	III CL				
Primes remb. obligations	IV CM				
Ecart conversion actif	V CN				
TOTAL GENERAL 0-V	CO	1A	4 762 645.39	16 604 216.23	21 469 491.93

Renvois Droit Bail
Réserve de propriété : Immobilisations

Part immob.fi.- 1 an CP
Stocks

Part + 1 an CR
Créances

2		BILAN PASSIF	2051	1993
VAUDEVILLE SA				
RUBRIQUES			311292	311291
Capital social ou individuel	[dont versé 250 000.00]	DA	250 000.00	250 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB		
Ecart de réévaluation	[dont écart équivalence EK]	DC		
Réserve légale		DD	25 000.00	25 000.00
Réserves statutaires et contractuelles		DE		
Réserves réglementées		DF		
Autres réserves		DG		
Report à nouveau		DH	40 731 311,43	9 739 602.02
RESULTAT DE L'EXERCICE - bénéfice ou perte		DI		401 705.54
Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées		DK	14 539.93	14 279.73
TOTAL I		DL	11 020 851.36	10 430 587.29
Produits des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN		
TOTAL II		DO		
Provisions pour risques		DP		248 000.00
Provisions pour charges		DQ		
TOTAL III		DR		248 000.00
Emprunts obligataires convertibles		DS		
Autres emprunts obligataires		DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		DU	3 018.36	115 936.24
Emprunts et dettes financières divers		DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	7 000.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3 330 680.23	7 695 102.02
Dettes fiscales et sociales		DY	2 242 666.28	2 979 866.38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Autres dettes		EA		
Produits constatés d'avance		EB		
TOTAL IV		EC	5 583 364.87	10 790 904.64
Ecart de conversion passif	V	ED		
TOTAL GENERAL I-V		EE	16 604 216.23	21 469 491.93
Total de l'exercice en francs et en centimes			16 604 216.23	
Ecart de réévaluation incorporé au capital		18		
R - Réserve spéciales de réévaluation		1C		
E Dont - Ecart de réévaluation libre		1D		
N - Réserve de réévaluation 1976		1E		
V Dont réserve réglementée des plus values long terme		EF		
O Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants		EJ		
I Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG		
S Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp		EH		54 187.00
Dont emprunts participatifs		EI		

SOMMAIRE

PRESENTATION DES SOCIETES FUSIONNEES

SECTION I - Caractéristiques des sociétés intéressées -
motif et but de la fusion - comptes utilisés pour établir
les conditions de l'opération

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES ENTRE ELLES

1° CONSTITUTION - CAPITAL - VALEURS MOBILIERES - OBJET

a) Sociétés absorbées

BRASSERIE FLO
TERMINUS NORD
LE VAUDEVILLE
LA MOISSON
FLO TOULOUSE
FLO NANCY

b) Société absorbante GROUPE FLO

2° LIENS ENTRE LES SOCIETES

a) Liens en capital

b) Mandataires sociaux communs

II - MOTIF ET BUT DE LA FUSION

III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

SECTION 2 - Méthode d'évaluation et désignation des apports.

I - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

II - DESIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

1° - BRASSERIE FLO

- a) - actif dont la transmission est prévue
- b) - passif dont la transmission est prévue
- c) - estimation de l'actif net
- d) - déclarations

2° - BRASSERIE TERMINUS NORD

- a) - actif dont la transmission est prévue
- b) - passif dont la transmission est prévue
- c) - estimation de l'actif net
- d) - déclarations

3° - LE VAUDEVILLE

- a) -actif dont la transmission est prévue
- b) -passif dont la transmission est prévue
- c) -estimation de l'actif net
- d) -déclarations

4°- LA MOISSON

- a) -actif dont la transmission est prévue
- b) -passif dont la transmission est prévue
- c) -estimation de l'actif net
- d) -déclarations

5°- FLO TOULOUSE

- a) -actif dont la transmission est prévue
- b) -passif dont la transmission est prévue
- c) -estimation de l'actif net
- d) -déclarations

6°- FLO NANCY

- a) -actif dont la transmission est prévue
- b) -passif dont la transmission est prévue
- c) -estimation de l'actif net
- d) -déclarations